



Initiatives en faveur des personnes présentant des troubles graves de la communication

62 rue Jolivet 37 000 Tours

☎ et Fax : 02 47 32 91 68

@mail : apn_sa37@club-internet.fr

SESAME autisme 37

sesame-autisme.com



Le courriel d'APN Sésame Autisme 37 n°3 février 2012

Ou regarder la vie autrement

Une année pour changer le regard sur l'autisme

François FILLON a décidé d'attribuer le label « Grande Cause Nationale 2012 » au collectif d'associations « Rassemblement ensemble pour l'autisme » dont notre fédération : la Fédération Française Sésame-Autisme est partie prenante. Mais qu'est-ce que cela veut dire ?

Ce label permet notamment à des associations qui le souhaitent, d'organiser des campagnes faisant appel à la générosité publique, d'obtenir des diffusions gratuites sur les radios et télévisions publiques.

Nous sommes, bien entendu, très heureux de voir qu'enfin un peu de lumière éclaire notre combat de tous les jours et toutes les émissions de radio, de télévision, tous les articles de journaux, tant qu'ils tenteront de décrire notre réalité seront les bienvenus.

Le Premier ministre souhaite ainsi sensibiliser les Français sur la nécessité de lutter contre les préjugés qui entourent trop souvent l'Autisme. Et nous lui en sommes reconnaissants.

Nous ne pourrions par contre pas attendre de l'état des dotations d'envergure ni un traitement de faveur envers l'autisme des autorités gestionnaires

Faisons donc en sorte de mettre à profit cette année pour faire entendre notre voix, rendons compte des réalités et du retard à rattraper, seule la mobilisation des familles et notre présence insistante auprès des autorités permettra d'améliorer le quotidien de nos enfants

Mais pour l'instant :

TRES BONNE ANNEE DE L AUTISME 2012 A TOUS

La Rédaction : M. Carré, T. Delrue, A. Gault

A retenir :

-> Les **Rencontres des parents** : La prochaine aura lieu le **samedi 4 février** à 10 heures au Café « Le 16 Congrès », 1 place du Général Leclerc à Tours

-> **Rencontres Scientifiques pour l'Autonomie** les **15 & 16 février** à **Paris** organisées par la **CNSA** (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie).

Programme et renseignements pratiques : <http://www.rencontres-scientifiques.cnsa.fr/>

-> **Colloque Sésame Autisme** les **15 & 16 mars** à **Perpignan**.

Programme et renseignements pratiques : <http://www.sesame-autisme.com/>

-> **Journée Mondiale de sensibilisation à l'autisme : la France en bleu** le **2 avril 2012**.

Il y aura des opérations partout en France et une soirée France Télévision : « Un jour bleu ». La journée mondiale de l'autisme et ses manifestations seront soutenues par une importante campagne publicitaire en amont.

-> **Inauguration des maisonnées « S. Bonnaire » à Rivarennes à 14h30 et « Y. Noah » à Azay à 15h30 « ADMR Les Maisonnées » à Rivarennes le jeudi 5 avril 2012** puis à partir de 16h00 à la salle polyvalente d'Azay.

Programme et renseignements pratiques à venir : <http://www.admrlesmaisonnees.org/>

A lire : « **Ecouter Heandel** » par Scarlett & Philippe Reliquet. Ce que Garance ne pourra jamais exprimer, ils l'écrivent ... Gallimard 176 p, 14 E

A vos plumes :

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques, suggestions à : apn_sa37@club-internet.fr

Notre sélection :

A chaque diffusion nous vous proposerons dans cette rubrique un article qui a retenu notre attention.

Dans ce numéro : La PCH Prestation de Compensation du Handicap

La PCH Prestation de Compensation du Handicap

Ce courriel veut porter un éclairage sur la **PCH (Prestation de Compensation du Handicap)** qui remplace depuis un certain nombre d'années maintenant, l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne.

Cette prestation est attribuée par la Maison départementale des Personnes Handicapées.

Pour en savoir plus, <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N14201.xhtml>

Nous vous proposons donc un témoignage d'un de nos adhérent qui rend plus vivant et plus explicite le fonctionnement de cette prestation :

*« Ce jour, mercredi, je viens d'être reçu par Mme **AS** assistante sociale de la MDPH. Après examen du dossier, son étude de cas aboutit à la conclusion suivante.*

Mon fils passe un week-end à la maison tous les 15 jours soit 52 jours par an. Il vient en vacances deux semaines par an soit 18 jours par an. Annuellement il passe donc 70 jours par an chez nous. Pendant ces 70 jours, notre famille bénéficie de la PCH à taux plein calculée de la manière suivante.

Mme AS estime après consultation des barèmes que le temps consacré à mon enfant est par jour de 6 h pour toilettes, repas, courses, accompagnement soit pour l'année : 70 jours x 6 h = 420 h.

Budget annuel attribué : 420 h x 3,55 € = 1491 €

Ce qui donne par jour : 6 h x 3,55 = 21,30€

ou par mois : 35 h x 3,55 = 124,25 €

En outre, pendant le temps passé en établissement, nous avons droit à 10 % du montant versé soit 295 jours x 2,13 € = 628,35 €

Soit au total pour l'année: 1491 + 628,35 = 2119,35 € ou par mois: 2119,35/12 = 176,61 €

Ceci constitue un dédommagement familial dont il ne sera pas nécessaire de justifier l'utilisation. Cette prestation pourra être révisée à la fin du délai d'attribution probablement tous les 3 ans. »

Ce témoignage date de 2007, mais les modalités n'ont pas changé à notre connaissance. Suite à cet entretien, nous recevrons un plan de préconisation que nous devons signer et notre dossier passera alors en commission au plus tôt en mai avec versement des fonds probablement quelques mois plus tard.

Information aux parents : bénéficiaire jusqu'en 2005 de l'ancienne ACTP, le dossier est passé automatiquement en révision sans que je ne demande rien. Si **vous n'avez** jamais sollicité l'ACTP, il faut faire la demande de CPH auprès de la MDPH après avoir demandé l'imprimé à remplir (disponible par téléchargement sur le site Internet de la MDPH).

Après dépôt du dossier, une rencontre avec une assistante sociale sera programmée : notre entretien a duré une heure et vous pouvez argumenter du temps consacré à votre enfant durant le week-end

En outre, d'autres aides, spécifiques ou exceptionnelles sont prévues, ainsi qu'une aide à l'aménagement du logement ou encore une aide au transport. Reportez-vous au lien cité au début.